



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 14 DECEMBRE 2022

Le 14 décembre deux mille vingt-deux à quinze heures trente, les membres du conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents (12) : Mmes et MM SAUVIER, CAMMAS, PAGES-GRATADOUR, RICARD, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MOUILHAYRAT, SOULIE, MERCADIER, DUCLOS et LACAM.

Membre associé (1) : Mme FERMY.

Absents représentés (0) :

Etaient absents/excusés (1) : Mme BISMES.

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

Rappel de l'ordre du jour

1 - SOCIAL :

- Projet Histoires de Vie : des nouvelles du projet et propositions pour le finaliser.
- Equipe Monalisa : comment soutenir la création d'équipe Monalisa ? retour d'expérience de Limogne
- Le déroulement de la démarche de renouvellement de la CTG : les actions réalisées et à venir.
- Retour sur la réunion avec les restos du Cœur et suite à donner.
- Informations diverses : quelques mots sur la plateforme Ogénie
- Adoption du droit d'option pour l'application du référentiel M57 comptable au 1^{er} janvier 2023
- Fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations en M57

2 - EHPAD :

- a) Décision modificative N°1
- b) Point d'information sur les difficultés rencontrées par l'EHPAD

3 - Questions diverses

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 a été approuvé à 11 VOIX (1 abstention).

En raison d'un impératif, M. le Président propose d'examiner en 1^{er} lieu le point 2 et de revenir sur le point 1 sous la présidence de Mme la Vice-Présidente. L'assemblée accepte.

Il propose également d'ajouter un point b) sur la modification du montant des cautions, après le point a) sur la délibération de la DM n°1. L'assemblée accepte.

2 - EHPAD :
a) Décision modificative N°1

CIAS/2022/020

L'EHPAD cumule actuellement de longs arrêts de maladie de plus de 60 ans, ce qui impacte fortement le groupe II « charge de personnel ». L'assurance (CNP) couvre uniquement 90 % du salaire brut de base des longues maladies de plus de 12 mois puis des longues durées. La directrice de l'EHPAD a fait évoluer le contrat CNP qui ne couvre plus les arrêts ordinaires or ce type d'arrêts sont réguliers. L'assurance CNP a fait parvenir un courrier annonçant une augmentation de 50 % des cotisations annuelles au regard de la situation d'absentéisme exceptionnel de l'EHPAD la Balme soit 18 000 € d'augmentation.

Il est à noter aussi que la revalorisation du point des fonctionnaires à elle seule représente un coût annuel de 52 000 € (pas de financement prévu sur les 1/5 dépendance ni sur les 2/5 soin de l'ARS).

Les évolutions d'échelon et les revalorisations des salaires qui ont eu lieu en début d'année pour les catégories B et C, ainsi que les revalorisations du SMIC de 5.6% entre le 1er janvier 2022 et le 30 août 2022 représentent une hausse de notre masse salariale valorisée à 34 600 €.

Ainsi, au regard de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2022 de l'EHPAD voté et validé par la délibération N°2022/009 du 24 juin 2022, les crédits budgétaires du groupe II, concernant les charges de personnel, ne sont pas suffisant pour clore l'exercice 2022.

Dans l'attente, ce groupe de dépenses étant limitatif, il est nécessaire d'augmenter les autorisations de dépenses des charges de personnel et ainsi de modifier le compte de résultat prévisionnel de l'EPRD validé le 24/06/2022.

Section d'exploitation		
	EPRD 2022 validé le 24/06/2022	EPRD Modificatif 2022 proposé
DEPENSES	2 082 496,48	2 172 496,48
GROUPE I Charges d'exploitation courante	227 900,00	227 900,00
GROUPE II Charges de personnel	1 608 801,88	1 748 801,88
GROUPE III Charges de structure	245 794,60	195 794,60
RECETTES	2 017 678,60	2 044 678,60
GROUPE I Produits de la tarification	1 921 604,73	1 921 604,73
GROUPE II Produits relatifs à l'exploitation	95 500,00	122 500,00
GROUPE III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	573,87	573,87
DEFICIT PREVISIONNEL 2022	64 817,88	
DEFICIT PREVISIONNEL 2022 MODIFIE		127 817,88

La partie projection financière de l'EPRD sur les 6 années à venir n'a pas été réajusté. Elle se base sur les prévisions validées le 24/06/2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter l'EPRD modificatif 2022 de l'EHPAD La Balme tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

b) Modification du montant du dépôt de garantie au 1^{er} janvier 2023

CIAS/2022/021

Jusqu'à aujourd'hui le montant de la caution demandé par l'EHPAD La Balme représentait un mois de facturation. Le montant varié en fonction des augmentations du prix de journée et il était difficile pour le Trésor Public de le différencier de la facturation des frais de séjour.

M. le Président propose de définir un montant fixe qui sera demandé aux nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2023 et ainsi de fixer le montant du dépôt de garantie à la somme de 1000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- Approuve le nouveau montant du dépôt de garantie à la somme de 1000 €, qui sera demandé aux nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise M. le Président, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

c) Point d'information sur les difficultés rencontrées par l'EHPAD

M. le Président fait un point sur la situation de l'EHPAD depuis le dernier conseil d'administration.

Il a rencontré Mme GOURNAY, il n'y aura pas de recrutement d'un(e) directeur(trice) avant la fin de son contrat dans 18 mois. Elle prolonge son arrêt maladie. Il n'y pas de direction et il remercie M. Philippe Garnodier qui assume le travail avec Mme MAZEROLE Avec le retour du COVID, les festivités de Noël sont arrêtées. Du personnel hôtelier est en arrêt, ce qui accentue les difficultés de ce service. (Contact CAJARC ?)

Le 6 janvier est programmée une réunion avec le Département sur les difficultés rencontrées par l'EHPAD. M. le Président remercie l'implication de M. CATUSSE et demande le soutien des membres du CIAS.

Mme PAGES-GRATADOUR demande s'il est possible de demander la tutelle de l'ARS. M. le Président lui répond que le contexte est différent.

Mme GINESTET informe les membres que le 13 décembre une concertation entre les EHPAD de Cajarc et Limogne sur un rapprochement des 2 établissements (soutien technique) n'a pas été refusée sur du long terme mais pas ce n'est pas possible dans l'immédiat. Mme GINESTET précise également que le Département conseille un recrutement de direction adjointe avec un profil financier.

M. le Président évoque le problème politique dans les EHPAD : les moyens déployés par l'ARS sont très insuffisants et se permet de donner des « leçons ». M. le Président souligne le manque de soutien pour les EHPAD publiques.

Mme LACAM s'inquiète de futurs départ de résident si la situation persistait. M. le Président assure que pour l'instant aucun résident ou famille ne souhaitent partir.

Mme DUCLOS demande si la sécurité des résidents est assurée ? M. le Président lui assure que oui et insiste sur le fait que les agents fournissent un bon travail.

M. TEULIER demande s'il est prévu de remplacer la secrétaire qui est partie ? Mme GINESTET lui répond qu'il est plus judicieux de recruter un(e) directeur(trice) adjoint(e) afin de reconstruire le pôle administratif au plus vite, il faut également étudier la prolongation de la mise à disposition de Mme FAURY. Tout cela rassurerait les familles.

M. le Président précise que M. Garnodier ne veut pas d'un poste de remplacement mais un poste pérenne.

1 - SOCIAL :

- Adoption du droit d'option pour l'application du référentiel M57 comptable au 1^{er} janvier 2023

CIAS/2022/022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage du budget du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne à compter du 1^{er} janvier 2023, plan de compte M57 développé,

2°) de conserver un vote des budgets de la collectivité par nature avec présentation fonctionnelle,

3°) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations en M57

CIAS/2022/023

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissements des immobilisations corporelles

et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivis de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, ...).

En revanche les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé la mise en place d'une délibération du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature.

Enfin la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CCPLL calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour d'une part, les subventions d'équipements versées, d'autre part, les fonds documentaires, les biens acquis par lot, le petit matériel et outillage et les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La durée des amortissements proposée applicable aux articles de la nomenclature M57 est la suivante :

Article	Type de biens	Durée
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC	1 an
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et des installations	10 ans
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées aux pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211x	Terrains	non amorti
2121	Agencements et aménagements des terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Agencements et aménagements des terrains - autres	20 ans
2131x	Constructions - Bâtiments publics	non amorti
2132x	Constructions - Bâtiments privés : Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	40 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments amortis)	15 ans
2138	Constructions - Autres constructions : haltes, pontons, modulaires	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	sur durée du bail à construction
215x	Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21838	Matériel informatique - autre matériel informatique	3 ans
21848	Matériel de bureau	6 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immos corporelles : matériels classiques	8 ans
2188	Autres immos corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
2188	Autres immos corporelles : appareils de levage ascenseurs	20 ans
2188	Autres immos corporelles : gros équipements de cuisine	8 ans
2188	Autres immos corporelles : petits équipements de cuisine	4 ans
2188	Autres immos corporelles : matériel de voirie signalisation	6 ans
2188	Autres immos corporelles : équipements sportifs	10 ans
2188	Autres immos corporelles : livres	1 an
22x	Biens reçus au titre d'une affectation	selon les règles et conditions des biens obtenus en propre

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver la durée des amortissements applicable aux articles de la nomenclature M57 tel que présentée ci-dessus,
- 2°) De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- 3°) D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche des enjeux pour les subventions d'équipements versées, les fonds documentaires, les biens acquis par lot, le petit matériel et outillage et les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- 4°) D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- 5°) D'autoriser M. le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Validation de la convention d'adhésion aux services du Pôle Numérique du CDGFPT du Lot à compter du 01/01/2023

CIAS/2022/024

M. le Président, informe les membres du Conseil d'Administration des services numériques proposés par le Centre de Gestion de la FPT du LOT dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

M. le Président rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de la FPT du LOT. Il en donne lecture à l'assemblée.

Il propose d'adhérer au service Dématérialisation pour le Tiers de Télétransmission STELA et 1 certificat électronique soit un montant de 250 € par an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la FPT du LOT,
- autorise Monsieur le Président, à signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023 et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité et son annexe « services souscrits »
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

M. le Président et Mme FERMY quittent la séance à 15h45.

- Retour sur la réunion avec les restos du Cœur et suite à donner.

Lors du CA du 14 septembre 2022, il a été proposé d'apporter une subvention à l'association départementale des Restos du Cœur. Il était donc proposé de se réunir avec le CIAS, les communes concernées et les responsables des Restaurants du Cœur (responsables de centres du territoire et responsables départementaux) afin d'échanger ensemble sur les objectifs de cette subvention, en cohérence avec le champ de compétence des communes et les besoins des centres du territoire.

Une convention tripartite va être établie entre le CIAS, la commune et le restos du cœur. Il n'y aura pas de loyer à payer par les restos du cœur par contre ils contribueront en partie aux charges afférentes au local mis à leur disposition. Il est nécessaire de faire ce même travail sur Limogne (1 convention tripartite par commune).

L'association a besoin de nouveaux bénévoles et lance un appel via le bulletin municipal. Elle fait également appel à de nouveaux projets de collectes pour 2023.

- **Projet Histoires de Vie** : des nouvelles du projet et propositions pour le finaliser.

Mme JACQUEZ présente l'avancement du projet : 9 participants dont 1 couple ; 3 personnes ont assisté à la 1^{ère} rencontre, la 2^{ème} est prévue le 16/12/2022 à Esclauzels.

Les visites à domicile sont finalisées. Les intervenants ont rencontré des personnes âgées isolées. Il s'agit maintenant de donner vie à ces récits à travers la création d'un livre qui sera décliné en différents supports numériques (format web, film...) ou panneaux d'exposition.

Une restitution des travaux (visionnage du film, remise des portraits, présentation du livre) sera programmée en avril/mai 2023 avec les participants, les intervenants, ... Le CIAS sera invité pour participer à la rencontre avec les intervenants.

Concernant la Chorale inclusive, il y a moins de 10 personnes par groupe. 90% ont plus de 60 ans.

- **Equipe Monalisa : comment soutenir la création d'équipe Monalisa ? retour d'expérience de Limogne**

Une équipe de bénévoles est structurée sur la Commune de Limogne en Quercy.

- **Le déroulement de la démarche de renouvellement de la CTG : les actions réalisées et à venir.**

La démarche de renouvellement de la CTG est en cours.

2 réunions publiques ont eu lieu avec chacune une trentaine de participants. Le bilan est en cours de réalisation par l'URQR. Une rencontre sera faite fin janvier 2023 pour proposer les actions à venir. Toutefois une nouvelle problématique est apparue depuis la dernière CTG : l'accès aux soins.

- **Informations diverses : quelques mots sur la plateforme Ogénie**

Le Département du Lot met en place une plateforme qui s'appelle Ogénie relative aux personnes âgées isolées sur le territoire.

Il s'agit d'une plateforme qui rassemble l'ensemble des animations à destination des personnes âgées, elle permet aussi de faire des signalements de personnes isolées.

Mme DEJEAN quitte la séance à 17h30.

3 - Questions diverses

Mme PAGES-GRATADOUR informe les membres que le CCAS de Lalbenque a organisé un goûter dansant à Lalbenque. Il y a eu 120 personnes de présentes dont seulement une trentaine de Lalbenque. Elle souligne le succès qu'a eu cette animation et demande si le CIAS ne pourrait pas être porteur de futurs goûters dansants. Elle précise que les lalbenquois(e) étaient invités par le CCAS et que les personnes extérieures devaient payer une participation.

Il lui a répondu qu'il faut faire attention à ne pas organiser d'animations à la place d'associations ou tiers lieu...

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme la Présidente de séance clôt la séance à 17h45.

Fait à LALBENQUE, le 22 mars 2023

Le Président

JC SAUVIER